

[Le Web](#)[Les vidéos](#)

CORRUPTION GENERALE : THIBAUT DE MONTBRIAL

(ENQUETE SUR LE CRASH DU VOL AF447 RIO-PARIS)

L'enquête judiciaire sur la tragédie du vol AF447 Rio-Paris (1^{er} juin 2009) constitue une caricature d'affaire Dreyfus pour tenter, en multipliant les violations du code de procédure pénale et du code pénal, de mettre hors de cause tous ceux qui ont concouru à la catastrophe afin de conclure : « c'est la faute des pilotes, ils sont morts, circulez, y'a plus rien à voir ». Ce qui suit est à la portée de tous, sans connaissances aéronautiques ni juridiques autres que celles qui suffisent pour lire un journal ou un périodique généraliste.

Pages 2 à 22 : Demandes formées auprès de la juge Zimmermann (du début 2011 à mars 2014).

Pages 23 à 26 : Une ordonnance « modèle Dreyfus certifié », à hurler.

Pages 27 et 28 : Etat de l'enquête en février 2017.

Pages 29 à 31 : Septembre 2017... **la « disparition » de Suzette Hilgert, partie civile !**

Pages 32 et 33 : Subornation de témoin déclenchée par la juge Zimmermann et poursuivie par les avocats Alain Jakubowicz et Thibault de Montbrial. Questions sur Sylvie Besztimt. Les méthodes pour détruire les familles de victimes. Les associés : Jean-Pierre Bellecave et quelques autres. Quelques points essentiels de l'enquête.

Dans l'industrie automobile on assiste à des rappels de véhicules, parfois par centaines de milliers, voire beaucoup plus. Le 26 octobre 2016 Toyota a annoncé le rappel de près de six millions de véhicules. Dans d'autres secteurs d'activité on agit de même. Les décisions prises en raison des défauts récents des Galaxy Note 7 de Samsung montrent un bel exemple de mesure de précaution, alors qu'il n'y a eu ni mort ni blessé.

Le 14 juillet 2017 Reuters-Washington a indiqué que « *Honda a annoncé vendredi le rappel d'environ 2,1 millions de véhicules à travers le monde en raison de problèmes de batteries... L'objectif de ce rappel est de corriger un problème de capteurs de batteries, dont l'attache pourrait ne pas être suffisamment étanche pour empêcher l'humidité de pénétrer et de rouiller ces pièces, avec un risque d'incendie du moteur à la clé. Aucune blessure n'a jusqu'à présent été signalée en raison de ce problème.* »

Pourquoi continuerait-on dans l'aérien à mentir sur les causes des incidents graves et des accidents et à cacher la vérité sur des défauts de conception, sachant que les conséquences sont des morts inutiles par centaines ?

DEMANDES FORMEES AUPRES DE LA JUGE ZIMMERMANN

(pages 2 à 22 du présent PDF)

Nul besoin d'être spécialiste de l'aéronautique ni juriste pour comprendre. C'est à la portée de quiconque dispose d'un peu de bon sens et lit le journal. On constate que dans l'enquête sur le crash du vol AF447 Rio-Paris des magistrats violent les lois. Tout le monde peut le constater, sans même connaître le droit. Ce sont des principes de base du droit, connus de tous, qui sont violés.

Pour bien faire toucher du doigt, voici une petite histoire :

Devant une école en ville, en bas d'une forte descente, des enfants ont été renversés par un véhicule sur un passage protégé par un feu tricolore, annoncé par des panneaux et un feu clignotant en amont. Tous les enfants (une quinzaine) sont morts. Le véhicule ne s'est pas arrêté et a disparu. Les seuls témoins sont quelques personnes qui ont assisté à la scène à une certaine distance. Ils indiquent que le véhicule était un gros camion blanc avec des inscriptions en rouge, qui roulait très vite en bas de la descente et semble être passé au feu rouge.

La justice mène l'enquête. Les faits ont été enregistrés par deux caméras de vidéosurveillance. Une est pointée « face camion » et montre le camion de face, arrivant sur le passage protégé. L'autre, orientée dans l'autre sens, a enregistré le passage du camion par l'arrière. On sait donc que sur chaque enregistrement on trouvera tous les éléments d'identification du camion (marque, modèle, nom de la société exploitante en grosses lettres rouges, numéro d'immatriculation...) et que sur l'enregistrement « face camion » le conducteur sera identifiable (des éventuels passagers le seront également).

Que fait la justice ? Elle refuse de mettre les enregistrements dans la procédure, malgré les très insistantes demandes de certains parents. Elle confie ces enregistrements à des experts qui seront chargés d'expliquer ce qu'ils ont vu sur les enregistrements. Les experts se succèdent, parlant très longuement de tout et de rien, se contredisant, se critiquant et blablabla. Mais aucun ne donne la moindre information sur le nom de la société exploitante, ni sur l'immatriculation du camion, sa marque, son modèle, une éventuelle absence constatée de freinage (défaillance des freins ?)...

Un avocat prétendra en direct à la télévision que la loi interdit au juge d'instruction de verser les enregistrements à la procédure (en réalité la loi impose le contraire !). Un autre évoquera des expertises « *tentaculaires* ». Un troisième mettra en cause par écrit les capacités mentales (la « *rationalité* ») des parents qui réclament d'avoir accès aux enregistrements.

Parallèlement, le juge d'instruction fait rechercher pour le jeter en prison puis chez les fous celui qui dénonce l'ensemble de ces faits, une caricature. Et cela dure depuis des années.

Tout le monde comprend bien, dans une telle histoire, que des magistrats se moquent du monde et qu'ils essaient de protéger certains intérêts. Et pour l'AF447 ? C'est pareil. C'est même pire, avec des avocats qui escroquent purement et simplement leurs clients ! Et c'est dégueulasse, le mot n'est pas trop fort, pour les familles de victimes qui en prennent plein la figure depuis 2009, alors qu'elles sont dans une extrême souffrance et dans un état de faiblesse qui amenuise leur capacité de défense

Ce qui suit dans cette première partie, jusqu'à la page 22, présente les échanges de correspondances entre une partie civile, Suzette Hilgert (en relation avec d'autres familles de victimes) et la juge d'instruction Sylvia Zimmermann, suivis des échanges de la même partie civile avec l'avocat Thibault de Montbrial. C'est parfaitement limpide. La seule lecture des documents, pièce après pièce, est suffisante. Quelques explications et des apports relatifs à des événements extérieurs, le « background », sont insérés.

./...

Demande de Madame Hilgert à la juge Zimmermann du 17 mai 2011

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 17 mai 2011

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -

Madame la Juge,

Par lettre du 22 février 2011 vous m'avez fixé un délai au 23 mai 2011 afin de présenter mes observations et demandes à la suite de ma constitution de partie civile.

Il apparaît toutefois qu'un élément nouveau, majeur, est survenu. Les enregistreurs de vol ont été récupérés et on vient juste d'apprendre que les données étaient exploitables dans leur intégralité. Bien sûr, cet événement modifie toutes les observations et demandes que je pouvais formuler.

Je sollicite un délai pour présenter mes observations et demandes, prenant en compte cet élément nouveau.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



Réponse de la juge Zimmermann du 20 mai 2011

COUR D'APPEL
DE PARIS

SOIT TRANSMIS à

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION
SERVICE DE L'INSTRUCTION
N° DU PARQUET : **09.154.0822/1**
N° INSTRUCTION : **2369/09/52**
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Madame Suzette HILGERT
17, Haaptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 20 Mai 2011

En ayant l'honneur de vous indiquer qu'un nouveau délai sera accordé aux parties civiles après le dépôt du rapport de Experts concernant les causes de l'accident.

Avec ma considération distinguée.

Le Vice-Président chargé de l'instruction
Mme Sylvia ZIMMERMANN



Demande de Madame Hilgert à la juge Zimmermann du 26 mai 2011

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 26 mai 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -

Madame la Juge,

Par lettre du 20 mai 2011 vous m'avez informée qu'un nouveau délai sera accordé aux parties civiles après le dépôt du rapport des Experts concernant les causes de l'accident.

Je vous demande donc par la présente d'avoir accès dans les meilleurs délais à la pièce à conviction essentielle qu'est le dépouillement du FDR surtout sous forme de listings et accessoirement les courbes.

J'attache une très grande importance à la consultation de cette pièce à conviction essentielle car tout est enregistré sur le FDR. Toutes les actions des pilotes sur toutes les commandes (leviers, manettes, pédales, sélecteurs, interrupteurs...) sont enregistrées, ainsi que la façon dont les systèmes ont pris en compte ces demandes, la façon dont ils ont réagi à ces prises en compte et la réaction finale de l'avion et des systèmes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



Réponse de la juge Zimmermann du 30 mai 2011

COURT D'APPEL
DE PARIS

SOIT TRANSMIS à

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION
Service de l'Instruction

N° DU PARQUET : 0915408221
N° INSTRUCTION : 2369/09/52
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Madame Suzette HILGERT
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 30 Mai 2011

En ayant l'honneur de vous indiquer que les données des enregistreurs de vol se trouvent entre les mains des Experts de Justice en vue de l'exécution de la mission qui leur a été confiée, et ne se trouveront au dossier qu'après dépôt de leur rapport, mais qu'en tout état de cause, seuls les avocats ont accès aux pièces de la procédure.

Avec ma considération distinguée.

Le Vice-Président chargé de l'instruction

Mme Sylvia ZIMMERMANN



7 JUIN 2011

COURRIEL DE MADAME HILGERT A LA JUGE ZIMMERMANN

Le 7 juin 2011 Madame Hilgert a envoyé à la juge Zimmermann un courriel limpide sur les faits et les raisons de sa demande. Il mérite d'être **lu attentivement et gardé en mémoire pour la suite** :

De : Suzette Hilgert
Envoyé : mardi 7 juin 2011 08:48
À : 'Sylvia.Zimmermann@justice.fr'
Objet : Disparition de l'Airbus AF 447 Rio - Paris

à Madame la Juge Sylvia Zimmermann

N° du Parquet : 09.154.0822/1

N° Instruction : 2369/09/52

Procédure correctionnelle

Disparition de l'Airbus AF 447 Rio - Paris.

Information contre X du chef d'homicides involontaires

Demande de consultation du dépouillement FDR (listings)

Madame la Juge,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 mai 2011 dont je vous remercie.

Il me faut bien dire que j'accorde peu de confiance aux fonctionnaires du BEA, pas plus qu'aux divers autres experts habituels. La consultation d'Internet et plusieurs enquêtes journalistiques récentes (Concorde, Caravelle Ajaccio-Nice...) montrent clairement ce qu'il en est. Sans parler des accidents de Habsheim, du Mont Sainte-Odile et d'autres encore. Le site Web de Henri Marnet-Cornus, ancien pilote de chasse, ancien pilote de ligne sur Airbus, regorge également de faits qui semblent sans appel sur le manque de rigueur des enquêteurs du BEA et des experts aéronautiques susceptibles d'être appelés dans des procédures judiciaires. Je tiens à votre disposition quelques liens sur des pages Web qui laissent peu de place au doute sur l'absence de fiabilité des experts.

Je remarque en outre que tout le monde s'accorde à dire que les défauts de sondes Pitot sont **la** ou, pour le moins **une** des causes du drame. Tout le monde l'a dit et répété, même Airbus et... même le BEA. Il est tout aussi établi que ces défauts étaient connus, ainsi que leur gravité et qu'il n'y a pas été remédié malgré de nombreux incidents gravissimes. A ce titre, le BEA, personne morale, et certains de ses fonctionnaires sont susceptibles d'être poursuivis pénalement. On a pu lire dans la presse que, de surcroît, une plainte avait été déposée contre le BEA. Dès lors, les travaux du BEA ne peuvent être retenus au titre d'une quelconque expertise.

Je souhaite donc avoir accès au dépouillement FDR sous forme de listings dans les meilleurs délais. Ce document est disponible actuellement (c'est le document de base, le premier document obtenu à la lecture de la mémoire solide qui contient les données de vol dans le FDR). Je n'ignore pas que la loi impose le secret de l'instruction, mais j'entends faire choix d'un avocat qui vous demandera communication de cette pièce à conviction majeure que je pourrai consulter à son cabinet, avec un spécialiste de mon choix.

Toutefois, avant d'engager des frais d'avocat, je souhaitais m'assurer auprès de vous qu'il n'y aurait aucun problème d'accès à cette pièce à conviction essentielle. J'ajoute que des parties susceptibles d'être mises en cause, comme le BEA, ou déjà mises en examen, comme Airbus et Air France, font état publiquement des données du FDR. On ne comprendrait pas, dans ces circonstances, que les parties civiles doivent se contenter de ce qu'on peut lire dans la presse, sans même avoir la faculté, même difficilement compte tenu du secret de l'instruction qui leur est opposé, de vérifier que ce qui est divulgué est conforme à la réalité et qu'il ne s'agit d'informations partielles et partiales visant à organiser une campagne médiatique orientée.

Vous remerciant,

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette

.!...

Réponse de la juge Zimmermann du 9 juin 2011

COUR D'APPEL
DE PARIS

SOIT TRANSMIS à

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION
Service de l'Instruction

N° DU PARQUET : 0915408221
N° INSTRUCTION : 2369/09/52
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Madame Suzette HILGERT
17, Haaptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 09 Juin 2011

En ayant l'honneur de vous confirmer les termes de mon courrier du 30 Mai dernier : les pièces dont vous réclamez la copie ne figurent pas actuellement au dossier d'instruction, et n'y seront versées qu'avec le rapport définitif d'expertise technique, étant rappelé que seuls les avocats peuvent avoir accès aux pièces de procédure.

Par ailleurs, je vous prie de ne plus m'envoyer de messages électroniques auxquels je ne répondrai plus dorénavant, vos correspondances éventuelles devant m'être adressées par courrier postal.

Avec mes salutations distinguées.

Le Vice-Président chargé de l'instruction

Mme Sylvia ZIMMERMANN



Demande de Madame Hilgert du 22 juin 2011 (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 22 juin 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –
- consultation des listings FDR -

Madame la Juge,

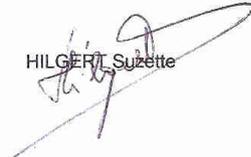
Par lettre du 09 juin 2011 vous m'avez informée que les pièces que je réclame ne figurent pas actuellement au dossier d'instruction, et n'y seront versées qu'avec le rapport définitif d'expertise technique et que seuls les avocats peuvent avoir accès aux pièces de procédure.

Je ne comprends pas l'impossibilité qui m'est faite, y compris par avocat, de consulter les listings FDR, pièce à conviction majeure, en raison du fait qu'ils ne sont pas dans la procédure ?

Les motifs qui me poussent à vouloir consulter ces listings vous ont été communiqués par ma lettre du 26 mai 2011 et j'y attache une très grande importance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



Demande de Madame Hilgert du 31 juillet 2011 (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 31 juillet 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)
Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –
- désignation d'un expert -

Madame la Juge,

Conformément à l'article 156 du Code de procédure pénale, je sollicite la désignation d'un expert, avec pour mission :

- lire le fichier numérique des paramètres FDR dans un « simulateur de cockpit pour l'analyse des données FDR » (Plusieurs sociétés fabriquent de tels matériels dont une, CEFA Aviation, en Alsace, par exemple. Le BEA et la plupart des compagnies aériennes mondiales sont équipées de tels matériels, ainsi que divers centre d'analyses, publics et privés et des centres de formation),
- s'assurer que le matériel de lecture est programmé avec les caractéristiques logicielles strictement identiques à celles de l'Airbus accidenté, à la date de l'accident,
- fournir un compte-rendu vidéo complet des travaux d'expertises.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



Demande de Madame Hilgert du 2 août 2011 (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 02 août 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

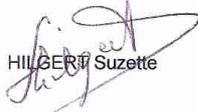
Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –
- demande d'audition comme témoin -

Madame la Juge,

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, je sollicite l'audition en qualité de témoin et de sachant de Monsieur Norbert JACQUET, ancien pilote de Boeing 747 à Air France, qui semble avoir des informations très utiles à fournir pour la manifestation de la vérité, tant sur les faits que sur les responsabilités.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.


HILGERT Suzette

Madame Hilgert rappelle les trois demandes précédentes (la juge n'a jamais répondu ni donné suite)

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 06 septembre 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)
Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -
- mes lettres restées sans réponse à ce jour -

Madame la Juge,

Je reste sans réponse de votre part à trois courriers à vous adressés en recommandé avec AR, et dont je reprends ici des détails :

1) ma lettre du 22 juin 2011 : - objet : consultation des listings FDR -

« Je ne comprends pas l'impossibilité qui m'est faite, y compris par avocat, de consulter les paramètres FDR sous forme de listings, (les courbes fournies par le BEA étant imprécises et donc inexploitables, avec en outre des paramètres qui manquent), pièce à conviction majeure, en raison du fait qu'ils ne sont pas dans la procédure ? Les motifs qui me poussent à vouloir consulter ces listings vous ont été communiqués par ma lettre du 20 mai 2011 et j'y attache une très grande importance. »

2) ma lettre du 31 juillet 2011 : - objet : désignation d'un expert –

« Conformément à l'article 156 du Code de procédure pénale, je sollicite la désignation d'un expert, avec pour mission :

- Lire le fichier numérique des paramètres FDR dans un « émulateur de cockpit pour l'analyse des données FDR. »
- S'assurer que le matériel de lecture est programmé avec les caractéristiques logicielles strictement identiques à celles de l'Airbus accidenté, à la date de l'accident.
- Fournir un compte rendu vidéo complet des travaux d'expertise. »

3) ma lettre du 02 août 2011 - objet : demande d'audition comme témoin –

« Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, je sollicite l'audition en qualité de témoin et de sachant de Monsieur Norbert Jacquet, ancien pilote de Boeing 747 à Air France, qui semble avoir des informations très utiles à fournir pour la manifestation de la vérité, tant sur les faits que sur les responsabilités. »

Dans l'attente de vous lire à ces sujets, je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette

16 SEPTEMBRE 2011

MADAME HILGERT A PRIS CONTACT AVEC UN AVOCAT

La juge Zimmermann n'a donné aucune suite aux demandes. Il faut savoir que les données paramétriques FDR sont dans le même temps dans les mains des techniciens d'Airbus depuis mai 2011, ainsi qu'il ressort des rapports du BEA. La juge Zimmermann se paye la tête des parties civiles ! Elle avait par ailleurs indiqué à d'autres parties civiles et à leurs avocats, par des courriels qui m'ont été transmis et sont en ma possession, que le rapport des experts était attendu pour l'automne 2011. Madame Hilgert a donc pris contact avec un avocat, Maître Thibault de Montbrial, par un courriel du 16 septembre 2011 à 16 heures 28. En trois paragraphes elle donne le contexte et livre quelques faits significatifs, montrant clairement qu'elle sait qu'on tente de cacher la vérité dans un scénario visant à blanchir tout le monde après des années de procédures dévastatrices, comme pour le crash du Mont Sainte-Odile (son courriel du 7 juin 2011 à la juge, page 7 du présent PDF, montre bien ce qu'elle souhaite éviter, et la juge en est informée). Madame Hilgert indique également à l'avocat l'URL d'une page Web où on trouve tous les faits utiles et beaucoup plus en suivant les liens.

Dix-huit minutes plus tard (!), l'avocat Thibault de Montbrial a répondu à Madame Hilgert.

L'échange de courriel figure en page suivante. Ce que demandait Madame Hilgert dès le premier contact est limpide et ferme. Il en est de même de la réponse de l'avocat.

.I...

Echange de courriels Hilgert-Montbrial du 16 septembre 2011

Suzette Hilgert

De: tdm@montbrial-avocats.fr
Envoyé: vendredi 16 septembre 2011 16:46
À: Suzette Hilgert
Objet: Re: AF447 Rio-Paris - demande assistance

Catégories: documents importants

Chère Madame,

Je vous assisterai avec toute la force de ma conviction, le 5 octobre et ensuite, tant ce que je lis depuis 2 ans sur cette triste affaire révolte le citoyen que je suis.

Pouvez-vous m'appeler à 17h45 pour un premier contact?

Très sensible à votre confiance,

Je vous prie de me croire,

Thibault de MONTBRIAL

Avocat au Barreau de Paris

MONTBRIAL AVOCATS
 6, place de la République Dominicaine
 75017 PARIS
 tél: 00 33 1 43 80 15 25
 fax:00 33 1 43 80 15 05
www.montbrialavocats.fr

De : Suzette Hilgert <suz.hilgert@gmail.com>
Date : Fri, 16 Sep 2011 16:28:54 +0200
À : Utilisateur de Microsoft Office <tdm@montbrial-avocats.fr>
Objet : AF447 Rio-Paris

Bonjour Maître,

Je suis partie civile dans l'instruction ouverte par la juge Sylvia Zimmermann à la suite de la catastrophe de l'Airbus AF447 Rio-Paris (TGI de Paris). Il apparaît qu'on nous ment grossièrement et que les manoeuvres de manipulation pour cacher la vérité vont bon train. Il suffit d'aller sur Internet pour constater les grossiers mensonges et les manoeuvres de manipulation. En particulier, tout ce qui concerne l'ancien pilote d'Air France Norbert Jacquet est révélateur. Ce pilote dit la vérité, il en apporte des preuves simplissimes et il démontre aussi clairement les mécanismes des pressions exercées sur ceux qui contestent les vérités officielles. Il est d'ailleurs bien placé pour le savoir.

La juge Sylvia Zimmermann ne fait rien pour rechercher la vérité. C'est un euphémisme. Elle refuse des demandes pourtant évidentes. On trouve un résumé de sa méthode en quelques lignes sur le site de Norbert Jacquet : <http://norbert-jacquet.jacno.com/af447-rio-paris-sylvia-zimmermann-juge-crapuleuse>

Je suis convoquée le 5 octobre à Paris, comme les autres parties civiles. Je souhaiterais être assistée d'un avocat qui ne se laissera pas marcher sur les pieds et qui aura le courage de dénoncer les mensonges et toutes les magouilles, tant auprès de la juge qu'auprès des médias, hors de France s'il le faut.

Je fais appel à vous. Dans l'éventualité où vous n'auriez pas la disponibilité, pouvez-vous m'indiquer un avocat qui serait susceptible d'agir comme je le souhaite ?

Merci.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

HILGERT Suzette
 17 Hauptstrooss
 L-8561 Schwebach

Belles promesses de la part de l'avocat révolté Thibault de Montbrial. Mais...

DEPUIS SEPTEMBRE 2011...

Malgré des demandes répétées auprès de son avocat, Madame Hilgert n'a finalement jamais eu accès à la pièce à conviction essentielle, les paramètres techniques du vol issus de l'enregistreur de vol FDR. L'avocat n'a respecté aucun des engagements qu'il avait pris par écrit et réitérés entre septembre 2011 et l'été 2012.

Entre l'automne 2012 et début 2014 l'avocat n'a plus répondu à Madame Hilgert. Il s'est limité à lui écrire le 19 février 2013 pour tenter de la forcer à s'engager dans la voie d'une multiplication d'expertises inutiles et de surcroît contraires aux engagements écrits pris par lui. Madame Hilgert en a fait la remarque. Puis il lui a écrit le 6 septembre 2013 pour demander un supplément de provision. Les engagements écrits de l'avocat étaient pourtant clairs, entre autres celui de ne procéder à aucune demande et de ne rien entreprendre tant que les paramètres techniques issus de l'enregistreur FDR resteraient cachés, ce qui relève en outre du bon sens le plus élémentaire. C'en est même trivial : sur quoi pourrait-on demander des avis, des analyses, des expertises, si on ne sait pas... de quoi on parle ?!

DEBUT 2014

Les documents suivants, figurant en pages 16 à 22 du présent PDF, confirment que la pièce à conviction majeure, les paramètres techniques issus de l'enregistreur de vol FDR, est toujours cachée aux familles des victimes, parties civiles, alors qu'elle est en possession depuis mai 2011 des techniciens d'Airbus, mis en examen. Il ressort en effet des travaux du BEA qu'Airbus dispose depuis le mois de mai 2011 de l'intégralité des paramètres techniques issus de l'enregistreur FDR. Il faut bien voir que les techniciens d'Airbus, qui ont en main depuis mai 2011 cette pièce à conviction essentielle, **ne sont pas dans le secret de l'instruction !** Parallèlement, la juge refuse de la verser au dossier d'instruction. La violation du code de procédure pénale est flagrante (article préliminaire, article 114 et plusieurs articles relatifs aux expertises).

Cette violation du code de procédure pénale est d'autant plus grave que la juge avait pris l'engagement par ses deux *soit transmis* des 30 mai et 9 juin 2011 (voir pages 6 et 8 du présent PDF), de présenter ces paramètres techniques à la remise du rapport des experts judiciaires, annoncée par ailleurs par la juge dans des courriels à des parties civiles et à leurs avocats « *pour l'automne 2011* ». Le rapport a été remis le 29 juin 2012. Les paramètres techniques issus du FDR **n'étaient pas annexés !** La volonté de cacher la vérité aux parties civiles est éclatante. Les documents suivants, pages 16 à 22 du présent PDF, montrent bien ce qu'il en est. **Et ils montrent plus encore.**

Cette violation du code de procédure pénale est d'autant plus répréhensible que Madame Hilgert avait pris la **précaution de demander à la juge** : « *Toutefois, avant d'engager des frais d'avocat, je souhaitais m'assurer auprès de vous qu'il n'y aurait aucun problème d'accès à cette pièce à conviction essentielle* » (page 7 du présent PDF). Tout cela relève de l'escroquerie. Madame Hilgert a dépensé en pure perte des frais d'avocat, malgré les précautions prises par elle auprès de la juge, sans parler des frais engagés pour se déplacer à Paris à sept reprises de 2009 à 2012 pour cette affaire, dont trois exclusivement dans le but de s'entretenir avec l'avocat. L'avocat a en outre demandé à Madame Hilgert d'agir pour lui apporter d'autres clients... ce que Madame Hilgert a fait ! Cette escroquerie est d'autant plus inacceptable que Madame Hilgert a entraîné d'autres familles de victimes à payer en pure perte des honoraires d'avocat. Et ce à la demande de Thibault de Montbrial.

Parallèlement, la juge Zimmermann se livre à une action de subornation de témoin pour tenter de faire taire et discréditer celui qui explique tout cela (voir le premier lien de la page 32 du présent PDF).

Le 6 janvier 2014 Madame Hilgert a donc envoyé un courriel à l'avocat Montbrial lui demandant d'agir dans le bon sens, celui de l'évidence et de la loi, en lui rappelant les engagements pris, ou bien de la rembourser. La réponse de l'avocat figure en page suivante.

.!...

Courriel en réponse de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 6 janvier 2014

L'avocat n'y va pas avec le dos de la cuiller : « *travail colossal* »... « *Le combat pour la vérité (...) a déjà mobilisé mon cabinet pendant plusieurs centaines d'heures* » ! Mais sur quoi peut-il travailler puisqu'il ne sait rien des données paramétriques du vol, ce qu'il reconnaît ?

TR: AF 447 - FDR

De : Thibault de Montbrial [mailto:tdm@montbrial-avocats.fr]

Envoyé : lundi 6 janvier 2014 17:51

À : Suzette Hilgert

Objet : Re: AF 447 - FDR

Chère Madame,

Je vous souhaite une bonne année.

S'agissant de votre demande, je ne puis que vous renvoyer au travail colossal que j'ai fourni (et que je fournis encore) dans ce dossier.

Le combat pour la vérité (qui incluse évidemment l'obtention du FDR) a déjà mobilisé mon cabinet pendant plusieurs centaines d'heures. Les honoraires que je vous ai demandés sont à cet égard symboliques, mêm en y ajoutant la nouvelle provisio sollicitée cet automne.

Ainsi, non seulement je ne vais rien rembourser du tout, mais je vous demande d'avoir l'élégance de régler cette seconde note de provision.

Dans cette attente,

Votre bien dévoué,

Thibault de MONTBRIAL
Avocat au Barreau de Paris

Madame Hilgert à ensuite fait part de son étonnement et de son mécontentement en rappelant dans des courriels restés sans réponse qu'elle attendait de l'avocat qu'il agisse dans le sens de la loi, de l'évidence et des engagements pris par lui. Puis elle a envoyé une lettre recommandée à l'avocat le 30 janvier 2014, afin de tenter d'obtenir que l'avocat arrête de faire n'importe quoi ou qu'il rembourse. Cette lettre figure en page suivante (son annexe figure en page 14 du présent PDF).

En pages 18 et 19 du présent PDF on trouve la réponse de l'avocat. Il n'y est plus question de « *plusieurs centaines d'heures* » mais de « *(au bas mots !) plusieurs dizaines d'heures* ». C'est mieux, mais peu importe. L'essentiel est que l'avocat Montbrial **confirme que la pièce à conviction majeure, l'enregistrement FDR, n'est toujours pas dans la procédure**, en violation de la loi, qu'il ne sait rien de ce révèle ce FDR, et qu'il se contente donc de brasser de l'air.

L'avocat Montbrial réclame des fortunes à Madame Hilgert et aux autres clients amenés par Madame Hilgert pour un travail totalement inutile.

./...

Lettre de Madame Hilgert à l'avocat Thibault de Montbrial du 30 janvier 2014

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 Schwebach

Schwebach, le 30 janvier 2014

lettre recommandée avec avis de réception
Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour
10 rue Cimarosa
F - 75116 PARIS

Conc : AF 447 / Rio - Paris

Maître,

Nous étions convenus, par des échanges de courriels, dans le cadre fixé par la juge Zimmermann par écrit, que je faisais appel à vous pour connaître les paramètres techniques de l'enregistreur de vol FDR avec l'expert de mon choix. Nous étions d'accord, par des échanges de courriels, qu'il convenait avant toute chose de connaître ces paramètres, afin de décider de la suite, ce qui relève d'ailleurs du simple bon sens.

Avant même que je fasse appel à vous, la juge s'était engagée auprès de moi par écrit à mettre cette pièce à conviction majeure dans le dossier d'instruction avec la remise du rapport des experts judiciaires qui devait intervenir à l'automne 2011. Le rapport a été remis en juin 2012. Les paramètres ne sont pas annexés. Vous m'avez confirmé dans votre lettre du 6 septembre 2013, puis dans votre courriel du 6 janvier 2014, que ces paramètres ne sont toujours pas dans le dossier d'instruction.

Le contrat n'a pas été respecté. Je demande le remboursement des 3 000 euros que je vous ai payés. Je n'envisage pas de vous réclamer le remboursement des frais engagés pour mes déplacements à Paris, en pure perte à ce jour.

Je ne supporte plus les mensonges de la juge Zimmermann et ses méthodes qui peuvent être qualifiées d'escroquerie, ce qui ressortait d'ailleurs clairement de mon premier courriel à vous en septembre 2011, dont vous avez approuvé la teneur, me faisant part de votre « révolte » à ce sujet. (Copie de cet échange de courriels en annexe de la présente).

Veuillez recevoir, Maître, l'expression de mes salutations les meilleures.

HILGERT Suzette

PJ : copie de l'échange de courriels du 16 sept. 2011

Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 6 février 2014 (page 1)



Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN
Alexia MENGÈS
Emélie SAMSON
Avocats à la Cour

10 rue Cimarosa
75116 PARIS
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25
FAX. : 33 (0) 1 43 80 15 05
EMAIL : edm@montbrial-avocats.fr
www.montbrialavocats.fr
palais B 864

Madame Suzette HILGERT
17, Hauptstroos
L-8561 – SCHWEBACH
LUXEMBOURG

Paris, le 6 Février 2014

Lettre Recommandée avec A.R

Affaire : HILGERT & AUTRES /X (Vol AF 447 Rio-Paris)
Nos réf : 11/370 – TDM/ES/FP

Chère Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 30 janvier 2014 qui reprend les termes de plusieurs courriels que vous m'avez envoyés récemment.

Vous trouverez d'ailleurs, ci-joint, une copie de notre échange de courriels en date du 6 Janvier 2014, ainsi qu'une autre de la note de provision sur honoraires que je vous ai adressée le 6 Septembre dernier avec sa lettre d'accompagnement.

Je ne puis que vous répéter les éléments qui figurent dans ces différents échanges : vous m'avez mandaté afin de vous assister, de façon globale, au cours de l'information judiciaire dans le cadre de laquelle vous vous étiez portée partie civile.

Cette évidence résulte non seulement expressément de votre courriel du 16 Septembre 2011 (« *Je souhaiterais être assistée d'un Avocat qui ne se laissera pas marcher sur les pieds...* ») mais également des éléments de procédure que vous avez renvoyés au Juge d'Instruction afin de procéder à la désignation de mon Cabinet comme Avocat de la partie civile que vous êtes.

Dans ce cadre, mon Cabinet a consacré (au bas mot !) plusieurs dizaines d'heures pour la défense de vos intérêts, notamment dans l'objectif de voir versés aux débats les fameux paramètres techniques de l'enregistreur de vol FDR.

./...

Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 6 février 2014 (page 2)

Le fait que le Juge d'Instruction n'ait toujours pas, à ce jour, coté au dossier la fameuse retranscription intégrale de cet enregistrement de vol FDR est évidemment indépendant des efforts que j'ai fournis pour l'y déterminer.

Considérer qu'il s'agissait de ma seule mission est une vision juridiquement et factuellement erronée du périmètre de la mission d'un Avocat de partie civile.

Je vous précise, à cet égard, que je vous ai assistée lors de l'audience du mois d'Octobre 2011, puis au cours de celle du mois de Juillet 2012, sans compter la lecture et l'analyse des rapports d'expertises de Juin 2012, ainsi que la finalisation d'une liste de questions supplémentaires aux Experts que nous avions déposée en Février 2013.

Mon Cabinet ne ménage pas son énergie, et, conscient de vos difficultés matérielles, ne facture que le strict minimum au regard du temps effectivement consacré à ce dossier complexe.

Pour l'ensemble de ces raisons, non seulement je ne vous rembourserai pas les 3.000 € de provision que vous m'avez payés en 2011, mais que je vous demande par retour le règlement de la note de provision sur honoraire n°13/121 en date du 5 Septembre 2014 qui correspond à du travail effectif déjà réalisé et très largement sous-évalué financièrement au regard du temps qui y a été consacré.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Bien à vous.

Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

PJ : - courriels en date du 06.01.14
- Mon courrier en date du 06.09.13 + note d'honoraires n° 13/121 en date du 05.09.13

DEUX PAGES SUIVANTES (PAGES 21 ET 22) :

LETTRE DE L'AVOCAT A MADAME HILGERT DU 3 MARS 2014

La violation de la loi, au préjudice des parties civiles, se poursuit. C'est l'essentiel à retenir de cette lettre du 3 mars 2014. Le reste n'est que de l'habillage pour tenter de faire accepter cette violation. Un habillage mensonger à l'occasion. En effet, Madame Hilgert n'avait envoyé que quelques courriels à l'avocat, tous identiques, en raison du refus de répondre qui lui était opposé depuis l'automne 2012, sauf pour réclamer des honoraires. La diffusion par « *un tiers* », dont l'avocat ne précise pas l'identité (c'est moi), n'a pas été effectuée « *auprès de différentes autorités politiques et administratives* », mais auprès des autorités judiciaires. Pour le reste, que penser de la mise en cause par l'avocat des capacités de jugement de Madame Hilgert ? Que penser de la « *rationalité* » de l'avocat qui ne cesse d'affirmer qu'il veut la vérité et qu'il mène un « *combat pour la vérité* » (son courriel du 6 janvier 2014, page 16 du présent PDF), mais qui accepte éternellement que la juge viole la loi pour cacher celle-ci ?

La loi est violée au préjudice de la partie civile. Seul cela compte. Sur ce point, les faits sont établis. Leur qualification pareillement. Le préjudice est flagrant, accentué par les appels répétés à verser des provisions sur honoraires. Le reste n'est que littérature, habillage, mensonges, chantage, intimidation et tentatives de déstabilisation de la part de l'avocat.

QUELQUES PRECISIONS INDISPENSABLES

L'avocat n'a respecté aucun des engagements pris par écrit et réitérés de l'automne 2011 à l'été 2012. Il a même agi depuis à l'opposé pour certains d'entre eux. Il serait long de rappeler ce qu'il en est. On peut toutefois rappeler son engagement prioritaire à assurer la liberté et la survie matérielle du « *tiers* » (c'est moi), qui aide sa cliente et les familles de victimes en général, et à garantir la pérennité du site Web de ce tiers, qu'il reconnaissait comme référence indispensable à la manifestation de la vérité. L'avocat a envoyé à Madame Hilgert, ainsi qu'à d'autres destinataires, de nombreux courriels en ce sens, notamment celui du 25 mai 2012. Il a à de nombreuses reprises manifesté la grande estime qu'il porte à ce tiers et ses capacités d'analyse, l'appelant indifféremment dans de nombreux courriels « *notre expert* », « *notre ami* » ou « *NJ* » et le trouvant en outre « *sympathique* » comme il l'a écrit dans un courriel du 11 octobre 2012, ce qui mérite d'être souligné sachant ce que ce tiers subit depuis les années quatre-vingt (et ça continue !). Dans ce même courriel l'avocat a reconnu, parlant de ce tiers, « *le fait, réel, qu'il gêne et que de nombreuses institutions tentent depuis 20 ans de le décrédibiliser* », ce qui montre que l'avocat a bien compris ce point.

Dans un courriel du 16 janvier 2013 adressé à ce tiers (je rappelle que c'est moi) l'avocat m'a écrit : « *... je comprends bien que les considérables enjeux que représente le traitement des accidents d'avion par les autorités pour les constructeurs, sont parfaitement de nature à justifier en soi les manipulations les plus sordides* », mais dans ce même courriel l'avocat tente de me faire admettre que je devrais accepter d'être emprisonné dans le cadre du procès en diffamation engagé contre moi par... la juge Zimmermann (aidée par son ami Alain Jakubowicz) ! Un procès dont même le Soviet Suprême n'aurait pas voulu tellement il est caricatural (voir le premier lien de la page 32 du présent PDF).

Et l'avocat envoie promener sa cliente !

Dans cette lettre du 3 mars 2014 figurant dans les deux pages suivantes, l'avocat confirme que les paramètres FDR ne sont toujours pas dans le dossier judiciaire et... il envoie promener sa cliente tout en continuant à lui réclamer de l'argent !

./...

Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 3 mars 2014 (page 1)



Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN
Alexia MENGÈS
Emélie SAMSON
Avocats à la Cour

10 rue Cimarosa
75116 PARIS
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25
FAX. : 33 (0) 1 43 80 15 05
EMAIL : tdm@montbrial-avocats.fr
www.montbrialavocats.fr
palais B 864

Madame Suzette Hilgert
17, Hauptstroos
L-8561 – SCHWEBACH
LUXEMBOURG

Paris, le 3 mars 2014

Lettre Recommandée avec A.R

Affaire : HILGERT & AUTRES /X (Vol AF 447 Rio-Paris)
Nos réf : 11/370 – TDM/FP

Madame,

Je fais suite aux courriels que vous m'adressez désormais quotidiennement en dépit de la lettre très claire que je vous avais envoyée le 6 février dernier.

Il en résulte que, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de commenter, vous persistez contre l'évidence à ne pas reconnaître la réalité de la plénitude du mandat d'avocat de partie civile que vous m'avez pourtant expressément confié en septembre 2011, comme en font foi tant la lettre de désignation d'avocat de partie civile nommant mon Cabinet que vous avez adressée au Juge d'Instruction en charge de ce dossier le 19 septembre 2011, que les différents actes d'instructions au cours desquels je vous ai assistée.

J'ai également constaté, avec surprise, que le courrier que je vous ai adressé le 6 février 2014 s'est retrouvé entre les mains d'un tiers, qui a estimé pouvoir en effectuer une diffusion auprès de différentes autorités politiques et administratives, tout aussi étrangères à la relation confidentielle avocat/client qui nous unit, que le tiers à l'origine de cet envoi groupé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il ne m'est hélas plus possible d'assurer la défense de vos intérêts.

Croyez que je le regrette car, contrairement à ce dont vous semblez être désormais persuadée, je n'ai de cesse d'agir afin que, enfin, l'intégralité du listing FDR soit versé au dossier d'instruction.

J'ai maintenant bien conscience que les influences qui s'exerçaient autour de vous avaient dépassé le cadre de la rationalité. Je peux le comprendre car je connais la force de la douleur des victimes, même si je ne suis pas certain aujourd'hui que ces influences concourent à vos intérêts... mais il ne m'appartient pas d'en juger.

Lettre de l'avocat Montbrial à Madame Hilgert du 3 mars 2014 (page 2)

Je reste à la disposition de celui de mes Confrères que vous choisirez afin qu'il me succède.

J'informe par ailleurs les Juges d'Instruction en charge du dossier de cette décision, étant naturellement précisé que tant qu'un de mes Confrères ne se sera pas fait connaître afin de me succéder, je continuerai naturellement à accueillir les documents qui vous seraient adressés à domicile élu à mon Cabinet, et à vous les transmettre aussitôt afin qu'il ne soit pas porté atteinte à vos droits par cette situation.

Enfin, et pour les raisons évidentes déjà évoquées dans mon courrier en date du 6 février dernier, je vous remercie de me régler la facture n° 13/121 d'un montant de 4.963,40 € TTC qui reste due au titre des très nombreuses diligences effectuées dans votre intérêt.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ORDONNANCE « MODELE DREYFUS CERTIFIE »

ORDONNANCE SECRETE DU 17 AVRIL 2013 DE MADAME ZIMMERMANN, JUGE D'INSTRUCTION

COMMISSION D'EXPERTS (CONTRE-EXPERTISE SECRETE)

(pages 23 à 26 du présent PDF)

Une ordonnance « secrète » rendue par la juge Zimmermann dans l'enquête sur le drame du vol Rio-Paris est significative. Cette ordonnance intervient en outre au milieu d'une profusion d'actes tendant au même objectif : falsifier les faits dans le but de tenter de mettre judiciairement hors de cause le constructeur Airbus, les autorités de certification et toute autre personne afin de faire porter la responsabilité du drame sur trois innocents : les pilotes décédés.

NB : j'ai pu obtenir cette ordonnance parce que celle-ci est reproduite dans un rapport ultérieur que j'ai pu récupérer à la fin mai 2014 (Christian Roger, pour en rajouter dans la charge contre les pilotes de l'AF447, a mis en ligne le rapport concocté par Airbus en suite de l'ordonnance secrète de la juge, mais il n'a pas remarqué que ce rapport reproduit cette ordonnance... dont tout le monde peut maintenant profiter !).

Cette ordonnance fait trois pages. En page 25 du présent PDF on trouve l'en-tête et la conclusion du corps de l'ordonnance. En page 26 du présent PDF, qui correspond à la page 3 de l'ordonnance, figure la mission fixée aux contre-experts par la juge.

Par cette ordonnance la juge Zimmermann a donné droit à une demande d'Airbus de faire procéder à une contre-expertise par des experts choisis par le constructeur. La juge indique toutefois que « *la présente ordonnance n'a pas été notifiée aux parties* ». Cette absence de notification ne peut se justifier que par des circonstances tout à fait exceptionnelles, extraordinaires (risque de disparition ou de détérioration de preuves, en raison des intempéries par exemple, risque de mort très prochaine d'un témoin gravement malade ou accidenté...). L'argument de l'urgence invoqué, reposant sur le troisième alinéa de l'article 161-1 du code de procédure pénale, ne peut donc en l'espèce être retenu, surtout quand on sait que la pièce à conviction essentielle, les paramètres techniques du vol issus de l'enregistreur FDR, est toujours cachée aux parties civiles en violation du code de procédure pénale. **L'urgence ne serait-elle pas plutôt de cesser de cacher cette pièce majeure ?!**

Il apparaît en effet que **cette pièce à conviction principale est toujours cachée, en violation de la loi**. Il en est ainsi malgré les demandes d'une partie civile, en relation avec d'autres (documents des pages 2 à 22 du présent PDF).

Quand on sait en outre que ces paramètres sont en possession des techniciens d'Airbus depuis le printemps 2011 et que des parties civiles réclament depuis cette époque que cessent les violations du code de procédure pénale sur ce point !

Cette ordonnance secrète a permis à Airbus de « faire ses petites expertises dans son coin, bien arrangées à sa sauce », à l'insu des parties civiles ou, pour le moins, de certaines d'entre elles. La violation du code de procédure pénale (de nombreux articles) est flagrante.

./...

Il est en outre intéressant d'analyser les choix de Zimmermann dans la mission fixée aux experts (page 26 du présent PDF). La juge ordonne de longues expertises inutiles. En effet elle demande aux experts d'analyser les paramètres d'un vol de reconstitution et elle omet de leur demander d'analyser les paramètres du vol accidenté, ceux-ci étant toujours soigneusement cachés. Ils ne figurent pas dans le dossier d'instruction, en violation de la loi, et ce malgré les demandes insistantes de parties civiles depuis mai 2011. Ce sont les paramètres du vol accidenté qui doivent être analysés, pas les paramètres d'un vol de simulation. Tout le monde comprend cela, enfin ! La volonté de falsifier la vérité est criante dans cette ordonnance.

La juge omet pareillement de faire procéder à une restitution avec un émulateur de cockpit en utilisant les paramètres du FDR de l'avion alors que c'est le travail basique dans une telle enquête. Des demandes en ce sens ont pourtant été formées auprès de la juge dès le mois de juillet 2011. Et la juge savait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'utilité de l'émulateur de cockpit, ce qui ressort de tout ce qui lui avait été transmis et de tout ce qu'elle a lu sur le Web, dont elle a fait un tirage papier intégral... qu'elle a parallèlement produit dans un procès dirigé contre moi. Il s'agit d'un procès en diffamation qu'elle m'a intenté et qui m'a permis d'entrer en possession de documents qui se retournent contre cette juge, justifiant une plainte pour subornation de témoin contre elle (voir le premier lien de la page 32 du présent PDF).

La juge Zimmermann a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2014.

La culpabilité de Sylvia Zimmermann ne supporte pas le moindre doute

La seule lecture de cette ordonnance du 17 avril 2013, avec l'éclairage qui vient d'être donné, permet de constater que la magistrate Zimmermann a sciemment organisé la falsification de la vérité dans le but de tenter de mettre judiciairement hors de cause le constructeur Airbus, les autorités de certification et toute autre personne afin de faire porter la responsabilité du drame sur trois innocents : les pilotes décédés.

Surabondamment, il apparaît que cette ordonnance ne constitue qu'un des actes intervenant dans une profusion d'actions visant à falsifier les faits.

La juge Zimmermann s'est en outre livrée à des actes de subornation de témoin. Et elle a mis le paquet (cf. premier lien de la page 32 du présent PDF).

La culpabilité de Madame Zimmermann est éclatante (établissement et usage de faux, subornation de témoin, escroquerie au préjudice de personnes vulnérables, contraintes de dépenser beaucoup d'argent pour permettre à des acteurs de la justice... d'achever de les « démolir » après qu'elles ont perdu un être cher ou plusieurs).

La culpabilité des co-auteurs ou complices, tous identifiés ou immédiatement identifiables, est elle aussi indiscutable.

. / ...

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

**ORDONNANCE DE
COMMISSION D'EXPERTS**

(PLURALITE D'EXPERTS)

CONTRE-EXPERTISE

N° du Parquet : .0915408221 .

N° Instruction : .2369/09/52 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Le 17 Avril 2013.

Nous, Mme Sylvia ZIMMERMANN et Mme Sabine KHERIS, Vice-Présidents chargés de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, étant en notre cabinet,

Vu l'information suivie contre :

Aux fins de procéder aux opérations ci-joint indiquées.

Les experts remettront avant le 30 Avril 2014, un rapport détaillé contenant leur avis motivé et l'attestation qu'ils ont personnellement accompli la mission qui leur a été confiée.

INDIQUONS que :

- conformément aux dispositions de l'article 161-1 du code de procédure pénale, vu l'urgence, constituée par l'ancienneté de l'accident survenu il y a près de 4 ans, vu le nombre des parties civiles (486) de 32 nationalités différentes et les délais anormalement longs que nécessiteraient la traduction en anglais puis la notification de l'ordonnance à l'ensemble des parties, un délai nécessairement supérieur à 10 jours pour leur permettre d'y répondre, les modifications éventuelles à apporter à la mission ou les décisions éventuelles de rejet, leur traduction en langue anglaise, puis leur notification et la durée des appels éventuels, la présente ordonnance n'a pas été notifiée aux parties ;

en conséquence, les opérations d'expertise peuvent commencer sans délai.

Les Vice-Présidents chargés de l'instruction

Sylvia ZIMMERMANN



Sabine KHERIS



MISSION

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre connaissance du dossier, et notamment du rapport d'expertise déposé le 29 juin 2012 par MM. Alain de VALENCE de la MINARDIERE, Eric BRODBECK, Michel BEYRIS, Charles MAGNE et Hubert ARNOULD, (D 6715 à D 6718) et de la demande de contre-expertise déposée par la Société AIRBUS (D 7401 à D 7423).

Vous voudrez bien apporter une réponse à l'ensemble des points soulevés par la Société AIRBUS, étant précisé par ailleurs qu'à la suite des demandes de certaines parties civiles figurant au dossier, un complément d'expertise a été ordonné le 15 mars dernier, et est actuellement en cours.

Plus généralement, vous voudrez bien :

* déterminer les causes de l'accident de l'AIRBUS A 330-200, vol AF 447, qui s'est produit dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2009 entre RIO DE JANEIRO et PARIS CHARLES DE GAULLE, et hiérarchiser les facteurs contributifs ;

* dire si l'accident aurait pu être évité, et dans l'affirmative par quels moyens.

Par ailleurs, il conviendra de :

* vous procurer tous les enregistrements relatifs au vol de démonstration sur Airbus A 340 auquel ont participé, le 10 mai 2012, certains Experts du précédent collège, et qui sont détenus par la Société AIRBUS,

* les exploiter et vérifier si le compte-rendu des opérations figurant dans le rapport du 29 juin 2012 (D 6716/313 et suivantes) est ou non fidèle au déroulement du vol,

* dans la négative, préciser les points qu'il conviendrait de rectifier.

Plus généralement, vous voudrez bien faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité.

Vous voudrez bien utiliser, dans toute la mesure du possible, les résultats des études, analyses et investigations déjà effectuées par le précédent collège.

Si des investigations complémentaires se révélaient nécessaires, il y aurait lieu de les solliciter auprès de nous, et leurs coûts devraient nous être préalablement soumis pour accord.

PIECES JOINTES : Intégralité des pièces du dossier, sur 4 CD-ROM

Fait à Paris, le 17 avril 2013

Les Vice-Présidents chargés de l'instruction

Sylvia ZIMMERMANN

Sabine KHERIS

Article R107 du Code de Procédure Pénale

Lorsque le montant prévu de ses frais et honoraires dépasse 460 euros, l'expert désigné doit, avant de commencer ses travaux, en informer la juridiction qui l'a commis.

Copie certifiée conforme et légalisée
Le Greffier

ETAT DE L'ENQUETE EN FEVRIER 2017

(pages 27 et 28 du présent PDF)

Des parties civiles sont toujours écartées du dossier, en toute illégalité. L'institution judiciaire leur oppose un silence obstiné. Elles ne savent même pas qui est chargé de l'enquête judiciaire (les juges Zimmermann et Daurelle ont été remplacés). En raison de petites maladresses et de grosses bévues commises par les faussaires patentés elles ont toutefois récupéré les documents qui montrent que l'enquête dégage de très mauvais relents d'affaire Dreyfus pour faire porter le chapeau aux pilotes décédés et blanchir tous ceux qui ont concouru au drame : ordonnance secrète de la juge Zimmermann en avril 2013, expertises menées à l'insu des parties civiles, absence dans le dossier d'instruction de la pièce à conviction principale (les enregistrements des paramètres techniques FDR)...

Il faut bien voir que ces parties civiles sont dans l'incapacité de former des demande auprès des magistrats chargés de l'enquête. Elles sont même dans l'impossibilité de transmettre à ceux-ci les faits dont elles ont connaissance et surtout les documents en leur possession. Ce n'est plus de la justice. C'est Guignol.

Dépêche AFP du 10 février 2017

A la suite d'une dépêche AFP du 10 février 2017 ces parties civiles ont pu disposer de quelques très maigres informations sur l'état de l'enquête technique judiciaire relative aux causes de la tragédie (1) (2).

Il suffit de lire ce qu'a livré l'AFP pour constater que cette enquête, c'est n'importe quoi. Curieusement, dans ce dossier avec 228 morts, aucun avocat ne s'est exprimé, alors que que de tels errements dans d'autres affaires auraient déclenché un scandale de la part des avocats représentant les victimes... mais il est vrai que toutes ces violations du code de procédure pénale **et du code pénal** permettent aux avocats de s'en mettre plein les poches.

(1) http://www.lepoint.fr/societe/crash-rio-paris-une-nouvelle-contre-expertise-demandee-par-les-juges-10-02-2017-2103943_23.php

(2) <http://www.journal-aviation.com/actualites/35563-crash-rio-paris-une-nouvelle-contre-expertise-demandee-par-les-juges-d-instruction>

./...

Surtout, on constate que le dossier n'a finalement pas bougé d'un *iota* depuis juin 2012. Le dossier est très exactement dans son état de juin 2012, correspondant à la remise du premier rapport d'expertise. Rien n'a avancé depuis la remise du premier rapport d'expertise le 29 juin 2012 :

D6716
- 356 p -

Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Paris

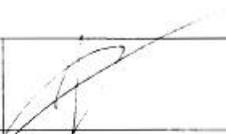
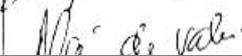
Cabinet de Madame **Sylvia ZIMMERMANN**
Vice Présidente chargée de l'Instruction
Monsieur **Yann DAURELLE**
Juge d'Instruction

N° du Parquet : 0915408221
N° Instruction : 2369/09/52

Qualifications :
● Homicides involontaires
(victimes vol AF 447 Rio de Janeiro/Roissy Charles de Gaulle)
le 1^{er} juin 2009

COPIES ARRIVÉ
Le 29 JUN 2012
T.G.I. DE PARIS
20405

RAPPORT D'EXPERTISE

●	• Charles MAGNE, Expert près la Cour d'Appel de Bordeaux	
	• Alain de VALENCE, Expert près la Cour d'Appel de Lyon	

La seule préoccupation de la justice depuis l'été 2012 est de me rechercher pour m'enfermer et me discréditer malgré une plainte pour subornation de témoin émanant de familles de victimes qui ont demandé mon audition comme témoin et sachant. Et les avocats s'en mettent plein les poches sur le dos des familles de victimes dans la plus extrême douleur.

J...

LA « DISPARITION » DE SUZETTE HILGERT, PARTIE CIVILE !

(pages 29 à 31 du présent PDF)

A l'automne 2011, peu après avoir accepté avec enthousiasme de défendre les intérêts de Madame Hilgert, l'avocat Montbrial a demandé à celle-ci de lui apporter d'autres clients. Madame Hilgert a donné suite avec Jean-Claude Thill, son beau-frère, et Winfried Schmidt. En page suivante figurent deux documents, la lettre du 19 janvier 2012 de l'avocat confirmant ce qu'il en est par la mention : « **Affaire : HILGERT et autres/ X** ».

L'avocat Montbrial a ensuite accepté de devenir l'avocat de l'association allemande HIOP, malgré la ferme opposition écrite, motivée, de Madame Hilgert.

Montbrial a pris beaucoup d'argent à Madame Hilgert... et il a continué à lui en réclamer plus encore avant de ne plus lui répondre, en violation de la loi. En effet, l'avocat n'a jamais été remplacé et la loi lui fait obligation de continuer à assurer la défense des intérêts de Madame Hilgert, surtout dans une affaire pénale. L'avocat s'y était d'ailleurs engagé dans sa lettre du 3 mars 2014 (voir page 22 du présent PDF). Il n'en a rien été. Madame Hilgert ignore tout de l'enquête depuis l'automne 2012 (cinq ans !).

Elle ignore même l'identité des juges d'instruction maintenant chargés du dossier et elle n'est donc pas en mesure de transmettre à ceux-ci les documents utiles à la manifestation de la vérité et à la recherche des responsabilités et culpabilités.

Le 10 septembre 2017...

Le 10 septembre 2017, recherchant diverses informations sur le Web, j'ai découvert et récupéré un extrait d'un arrêt du 17 novembre 2015 de la cour d'appel de Paris, sixième chambre de l'instruction du pôle 7 (ce document était disponible sur le site Web de l'avocat allemand Ulrich von Jeinsen et j'ai sauvegardé toutes les preuves de ma démarche).

Dans cet arrêt on trouve à trois reprises la mention « ... *l'association HIOP, Jean-Claude THILL et Winfried SCHMIDT...* » (marquage rouge de ma main). Le nom de Suzette Hilgert ne figure pas !

Il apparaît ainsi que Madame Hilgert a « disparu » de la procédure ! En outre, Jean-Claude Thill, qui lui aussi ignore tout depuis cinq ans, et Winfried Schmidt apparaissent maintenant associés à HIOP.

Il est à noter que Montbrial pourrait bien tomber sous le coup de la loi pour subornation de témoin, délit dont il est complice au regard du code pénal (voir le premier lien de la page 32 du présent PDF).

./...

Début d'une lettre de l'avocat Montbrial à la juge Sylvia Zimmermann du 19 janvier 2012

MONTBRIAL
a v o c a t s

Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN
Alexia LEVEILLE-NIZEROLLE
Marie-Laure FRANCK
Avocats à la Cour

6, place de la République Dominicaine
75017 PARIS
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25
FAX : 33 (0) 1 43 80 15 05
EMAIL : tdm@montbrial-avocats.fr
www.montbrialavocats.fr
palais B 864

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'Instruction près le TGI de PARIS
Palais - Paris

Paris, le 19 janvier 2012

Affaire : HILGERT et autres / X (Rio-Paris)
Nos réf : 11/370 – TDM/MLF/MM
NP 0915408221
NI 2369/09/52

Objet : Demande de communication de copie de scellés

Madame le Juge,



Les médias en ont parlé (extrait de l'Express du 20 janvier 2012)

REUTERS

L'avocat des familles des victimes du crash du Rio-Paris demande l'accès aux boîtes noires de l'appareil. L'enquête sur le drame datant de juin 2009 est toujours en cours.

Une enquête "plus transparente". C'est ce que demande Thibault de Montbrial, avocat de familles de victimes de [l'accident de l'A330 Rio-Paris](#), qui a fait 228 morts en 2009. Il demande ainsi que les parties civiles puissent avoir accès aux boîtes noires de l'appareil.

"On ne peut pas se permettre de voir s'installer le soupçon s'il n'y a pas de transparence", a déclaré ce vendredi l'avocat [confirmant une information RTL](#).

Dans [une lettre à la juge d'instruction](#), Sylvia Zimmermann, datée du 19 janvier, Thibault de Montbrial demande notamment le versement au dossier de l'intégralité des données chiffrées concernant le vol et des conversations enregistrées dans le cockpit. Ces pièces sont actuellement sous scellés. Or, explique l'avocat à la juge, les éléments statistiques fournis par le Bureau d'Enquêtes et d'Analyses (BEA) sont "incomplets et inexploitable".

Le drame de l'A330 Rio-Paris

Rio-Paris: les familles demandent l'accès aux boîtes noires

Rio-Paris: un livre dévoile les dernières discussions des pilotes

Le film qui inquiète Air France

Rio-Paris: des familles de victimes saisissent la juge d'instruction

Un autre incident relance le débat sur le crash du Rio-Paris

EXPRIMEZ VOS PA

EXPRESS Y
 Vos critiques à la t

Les blogs



Nouvelle
 Pourquoi
 Les Nouv
 1 com



Cuisine e
 Souvenez
 comme

Arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 novembre 2015

Les extraits figurant ci-dessous sont tirés d'un PDF disponible sur le Web (16 pages - 1,8 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/document29-arret-ca-paris-20151117.pdf>

Extrait des minutes du Secrétariat-Général
de la Cour d'Appel de Paris

DOSSIER N° 2014/03172 jonction
avec les procédures 2014/03887, 2014/05939, 2014/05940 et 2015/01619
N° PARQUET : P091540822/1

ARRÊT DU 17 novembre 2015

COUR D'APPEL DE PARIS
PÔLE 7
SIXIÈME CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

ARRÊT SUR REQUÊTES EN ANNULATION DE PIÈCES ET APPELS D'ORDONNANCE
DE REFUS DE MESURE D'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

A R R E T
(n° 1, 42 pages)

Page 34 de l'arrêt (deux extraits)

La société AIR FRANCE, dans sa requête en nullité de l'ordonnance de contre-expertise (D 7670 à D 7672) et dans ses autres écritures, le procureur général dans ses dernières réquisitions écrites du 21 juillet 2015, le Syndicat des Pilotes d'AIR France (SPAF), l'association HIOP, Jean-Claude THILL et Winfried SCHMIDT, dans leur mémoire déposé le 19 octobre 2015, sollicitent l'annulation de l'ordonnance de contre-expertise et de toutes les pièces subséquentes en faisant valoir que la motivation développée par les juges pour ne pas notifier leur ordonnance aux parties ne caractérise pas l'urgence prévue par l'alinéa 3 de l'article 161-1 du code de procédure pénale, certains d'entre-eux relevant, notamment, qu'un délai d'un an avait été accordé aux experts pour exécuter leur mission; ils considèrent qu'il y a eu ainsi atteinte aux principes du contradictoire et de l'égalité des parties.

Dans leurs requêtes en nullité des opérations de contre-expertise, dans leurs mémoires déposés au greffe de la cour et dans ses dernières réquisitions écrites du 21 juillet 2015, la société AIR FRANCE, le SNPL, l'association Entraide et Solidarité AF447, l'association HIOP, Jean-Claude THILL, Winfried SCHMIDT et Mme l'avocat général sollicitent l'annulation du rapport de contre-expertise pour violation des dispositions des articles préliminaire, 162, 164 et 166 du code de procédure pénale et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, des principes du contradictoire et de l'égalité des armes, de l'obligation d'indépendance et d'impartialité des experts judiciaires, de l'exigence de transparence des opérations d'expertise ; ils font valoir, ensemble ou séparément,

Page 35 de l'arrêt

Par mémoire régulièrement déposé au greffe de la cour le 19 octobre 2015, l'association HIOP, Jean-Claude THILL et Winfried SCHMIDT demandent également l'annulation de l'ordonnance de contre-expertise du 17 avril 2013 pour violation des dispositions de l'article 161-1 du code de procédure pénale, les intéressés contestant à leur tour la notion d'urgence retenue par les magistrats instructeurs, ainsi que l'annulation de l'expertise elle-même pour violation des articles préliminaire, 162 et 164 du code de procédure pénale.

SUBORNATION DE TEMOIN

Les documents utiles sur la subornation de témoin et une plainte pour subornation de témoin figurent dans un PDF d'une rare limpidité (21 pages - 797 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/subornation-de-temoin-la-honte-norbert-jacquet-30-septembre-2017.pdf>

QUESTIONS SUR SYLVIE BESZTIMT

La juge Zimmermann et Sylvie Besztimt, ayant pour activité « *conseil pour les affaires et autres conseils de gestion* », seraient-elles une seule et même personne ? Des documents commerciaux amènent à faire plus que s'interroger. Il figurent dans un PDF dédié (5 pages - 203 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/sylvia-zimmermann-justice-corrompue-norbert-jacquet-29-avril-2017.pdf>

LA DESTRUCTION DES FAMILLES DE VICTIMES

Les méthodes abjectes pour détruire les familles de victimes (PDF - 5 pages - 398 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/la-destruction-des-familles-de-victimes-norbert-jacquet-29-avril-2017.pdf>

LES ASSOCIES : JEAN-PIERRE BELLECAVE ET AUTRES

Les escrocs répugnants s'en mettent plein les poches (PDF - 5 pages - 331 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/jean-pierre-bellecave-curieux-avocat-norbert-jacquet-26-septembre-2017.pdf>

./...

AF447 RIO-PARIS : QUELQUES POINTS ESSENTIELS

Une partie civile illégalement exclue de la procédure

Affaire : HILGERT et autres / X (Rio-Paris)
Nos réf : 11/370 – TDM/MLF/MM
NP 0915408221
NI 2369/09/52

Objet : Demande de communication de copie de
Madame le Juge,

Une partie civile, Suzette Hilgert, a « disparu » de la procédure. Il est vrai que ses demandes dérangent certains intérêts. Les documents qui prouvent cette magouille et ses conséquences sont limpides. Tout le monde peut les comprendre, depuis le bar du Bistrot du Marché jusqu'au Saint-Siège :

<http://jacno.com/prov/suzette-hilgert-partie-civile-af447-rio-paris.htm>

Un « dirigeant responsable » très activement protégé



Etienne Lichtenberger, « *dirigeant responsable de la Sécurité* » à Air France, et quelques uns de ses amis corrompus sont très activement protégés. La caricature prend une telle ampleur que l'affaire vire au **gag sinistre** :

<http://jacno.com/prov/le-gag-judiciaire-du-quinquennat-hollande.htm>

Airbus : des questions et des morts (deux images suffisent pour comprendre)



Les dirigeants d'Airbus, qui persistent à ne pas vouloir admettre certaines erreurs, bénéficient également d'une grande bienveillance. Au prix fort : des morts inutiles par centaines. Et rien ne change alors qu'à l'évidence Airbus se trouve dans une impasse technologique. Deux images font sauter aux yeux cette vérité :

<http://jacno.com/prov/crashes-aeriens-deux-images-suffisent.htm>

Ce qu'on trouve sur le Web peut disparaître. N'hésitez pas à télécharger / sauvegarder tous les PDF successifs que vous découvrirez (les plus récents sont les plus « figolés » et les plus percutants). De nombreuses vidéos sont également téléchargeables (1). N'hésitez pas à faire circuler tout cela. Vous œuvrerez ainsi, et c'est **le seul objectif poursuivi**, dans l'intérêt des familles de victimes et dans celui de la sécurité aérienne... et aussi, c'est indispensable, pour **protéger ceux qui agissent dans ce sens**. S'il arrive à des membres de votre famille ou à vous-même de prendre l'avion...

(1) Une page Web classique HTM / HTML présente les liens vers les vidéos téléchargeables :

<http://jacno.com/vdo/docu-airbus-crash.htm>